



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Dijon, le 15/03/2024

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : Valérie BOYER
Tél : 03 39 59 40 89
mél : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**PROGRAMME DE CONFORMITÉ PHYTOSANITAIRE À LA NIMP 15 DES EMBALLAGES EN BOIS
DESTINÉS À L'EXPORTATION**

AUTORISATION

Conformément,

- au règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment son article 98 sur l'autorisation et le contrôle des opérateurs enregistrés apposant la marque des matériaux d'emballage en bois sur le territoire de l'Union,
- à la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 révisée en 2018 (NIMP n° 15 révisée) relative à la réglementation des matériaux d'emballages en bois utilisés dans le commerce international ;
- à l'arrêté national du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP 15 révisée,
- au « programme de conformité phytosanitaire » publié au Bulletin Officiel du 17 décembre 2015,
- aux articles R. 251-41 et R. 251-41.1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- à l'inspection réalisée le 21 février 2024 par madame Valérie BOYER, agent du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté.

La DRAAF délivre à :

- l'établissement : **Scierie CHAUVIN Frères**
- à l'adresse : **Route de Frasne à 39250 MIGNOVILLARD**

avec pour responsable technique de la norme : **monsieur CHAUVIN Stéphane**

SCIERIE CHAUVIN FRERES
Route de Frasne
39250 MIGNOVILLARD

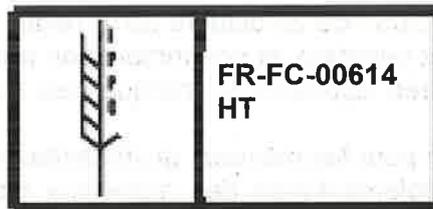
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 40 00 - mél : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- l'autorisation de réaliser des traitements NIMP 15 avec les séchoirs Cathild n°2, 4, 6 avec des sondes dans l'air (ceux-ci devront travailler à pression atmosphérique) et
- l'autorisation d'apposer la marque NIMP 15 avec le numéro d'enregistrement officiel (INUPP pour les nouveaux) : **FR-FC-00614**.

L'entreprise ne possède pas de dérogation pour pouvoir marquer NIMP15 les emballages en bois avant leur traitement.

Cette autorisation est valable du 15/06/2024 au 14/06/2025. Elle est reconductible à l'issue de chaque inspection réalisée par la DRAAF/SRAI. Tout manquement aux exigences prévues à l'article 98 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 entraîne le retrait immédiat de l'autorisation d'activité par la DRAAF/SRAI avec l'interdiction d'apposition de la marque NIMP 15 sous peine de sanctions pénales (1° de l'article R. 251-41 du code rural et de la pêche maritime).

Le marquage de votre entreprise doit être conforme à l'annexe B du programme. Plusieurs variantes étant acceptables, l'exemple ci-dessous en est une illustration :



Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour la directrice régionale et par délégation,
La cheffe du service régional de l'alimentation,*



Sophie JACQUET